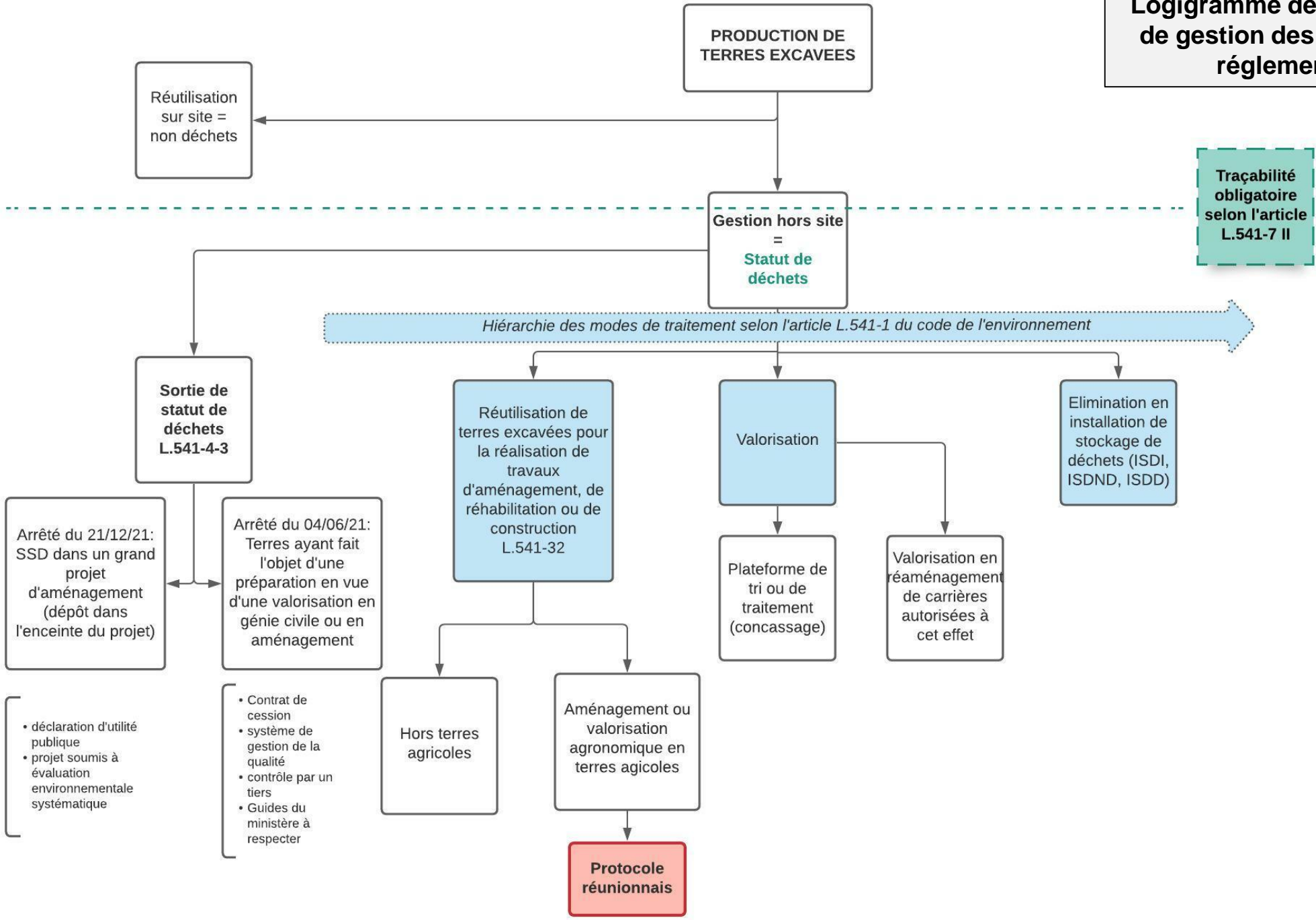


**Logigramme de présentation des modes de gestion des terres excavées et de la réglementation applicable**



Traçabilité obligatoire selon l'article L.541-7 II

Hiérarchie des modes de traitement selon l'article L.541-1 du code de l'environnement

- déclaration d'utilité publique
- projet soumis à évaluation environnementale systématique

- Contrat de cession
- système de gestion de la qualité
- contrôle par un tiers
- Guides du ministère à respecter